

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/004

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2, L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Interieure et plus précisémment son article L. 511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'installation d'un truck « show room mobile de SOLIHA » lors de la représentation théâtrale à la salle Malraux

Considérant alors qu'il convient dans l'intérêt de l'ordre public, de la sécurité et de la tranquilité de prendre toutes les mesures utiles afin de réglementer l'occupation du domaine public sur une partie du territoire de la commune.

## ARRÊTÉ

**Article 1** - SOLIHA est autorisée à installer le truck show room mobile au niveau de l'allée Büttsdadt le mardi 25 février 2025 de 8h à 18h00.

**Article 2** - Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Comissaire de police de Tourcoing, les agents de la police Municipale ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

**Article 3** - Le présent arrêté est transcrit au recueil des actes administratifs et affiché en Hôtel de Ville.

**Article 4** - Le présent acte administratif peut faire l'objet l'objet d'un recours devant le Juge Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur les lieux objet de l'arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain,  
Le - 9 JAN. 2025

Par délégation du Maire,  
Alain RIME  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire

Mis en ligne le 14 JAN. 2025



Le Maire

\_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux  
mois à compter de la présente notification.